

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 90 DU 1er JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE -- Pôle modernisation de l'action publique

Arrêté préfectoral désignant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté portant composition de la commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION Ordonnancement secondaire

Service Sécurité des transports et des véhicules

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport

Circonscription Nord – Pas-de-Calais Picardie Session 2016 siège du jury d'examen : LILLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE

DECISION DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-53 RELATIVE A LA COMPOSITION ET AU DONCTIONNEMENT DU COMIT TECHNIQUE REGIONAL DE L'INFORMATION MEDICALE DE LA REGION Nord – PAS-DE-CALAIS PICARDIE.

ARRETE RELATIF AU RETRAIT DE L'ARRETE DU 7 MARS 2016 PORTANT AVENANT N° 12 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS «TRAITEMENT DU CANCER» ET « DIAGNOSTIC PRENATAL ».

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU SSR CHATEAU D'OLLENCOURT – TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE – CHANTILLY (FINESS N° 600111124).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH PHILIPPE PINEL – DURY (FINESS N°800000119).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME – RUE (FINESS N° 800000135).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/173 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST – QUENTIN (FINESS N° 020010047).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/174 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-COME – COMPIEGNE (FINESS N° 600100754).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/175 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE – AMIENS (FINESS N° 800009466).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/176 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER – AMIENS (FINESS N° 800009920).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/177 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE L'EUROPE – AMIENS (FINESS N° 800013179).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/178 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES – AMIENS (FINESS N° 800015729).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/179 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/180 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD CHAUNY (FINESS N°020001772).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/181 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD LAON (FINESS N°020001913).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/182 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD COURMELLES (FINESS N°020006441).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/183 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD BRASLES (FINESS N°020012613).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/184 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD ST-QUENTIN (FINESS N°020012860).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/185 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD TEMPS DE VIE – ST-QUENTIN (FINESS N°020014767).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD SENLIS (FINESS N° 600002067).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/188 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD FLEURINES (FINESS N° 600008734).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/189 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD CORBIE(FINESS N° 800010159).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/190 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UAD AMIENS(FINESS N° 800010324).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/191 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD PAUCHET — MONTDIDIER (FINESS N° 800016768).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295).



Préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie Secrétariat général pour les uffalses régionales

Pôle modernisation de Paction publique

Arrêté préfectoral désignant Madame Fablenne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mèrite

Vu la toi n° 82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le celendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vui le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfet du Pas-de-Calais :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du vendredi 1^{er} juillet 2016 au soir au dimanche 3 juillet 2016 après-midi ;

Considérant l'absence de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais Picardie, durant cette même période ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{cs.}</u> - La suppléance régionale sera assurée du vendredi 1^{er} juillet 2016 au soir au dimanche 3 juillet 2016 après-midi par Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Catais Picardie.

Michel LALANDE

Conforméreent sox dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la grésente décision pout faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Nord – Pas-de-Calale Picardia

Arrêté portant composition de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord – Pas-de-Calais Picardie

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardle, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vuite code rural et de la bêche maritime, notamment ses articles R313-45 et R313-45;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret n°2006-666 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardle, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie :

ARRETE

Article 1er:

La Commission Régionale de l'Econòmie Agricole et du Monde Rural est présidée par le Préfet de région, ou son représentant. Elle est composée des personnes cl-après désignées :

a/ 12 représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais Ploardie.
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

le Directeur Départemental des Territoires de la Mer du Pas-de-Calais,

le Directeur Départemental des Territoires de la Somme,

- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picerdie,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

le Directeur Régional de l'ADEME,

le représentant des directeurs d'EPLEFPA du Nord – Pas-de-Calais Picardle,

ou leurs représentants.

b/ 7 représentants des collectivités territoriales :

 M. Denis PYPE, conseiller régional des Hauts-de-France, titulaire, et M. Jean CAUWEL conseiller régional des Hauts-de-France, suppléant,

M. Jean-Michel SERRES, conseiller régional des Haute-de-France, titulaire, et Mme Sophie MERLIER

LEQUETTE, consellière régionale des Hauts-de-France, suppléante,

M. Jean-Pierre BONIFACE, conseiller départemental de l'Alsne, titulaire, et Mme Pascale GRUNY, conseillère départementale de l'Aisne, suppléante,

M. Patrick VALOIS, conseiller départemental du Nord, titulaire, et M. Jean-Luc DETAVERNIER,

conseiller départemental du Nord, suppléant,

Mme Martine BORGOO, conseillère départementale de l'Oise, titulaire, et Mme Nadège LEFEBVRÉ, conseillère départementale de l'Oise, suppléante,

M. Claude ALLAN, vice-président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, titulaire, et le poste de

suppléant laissé vecant par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

 Mme Carole BIZET, conseillère départementale de la Somme, titulaire, et Mme Séverine MORDACQ, conseillère départementale de la Somme, suppléante.

c/ 7 représentants des chambres consulaires, désignés en leur sein

 M. Christophe BUISSET, représentant de la chambre régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France, titulaire, et M. Laurent VERHAEGHE, suppléant,

M. Jean-Bernard BAYARD, représentant de la chambre interdépartementale de l'Agriculture du Nord -

Pas-de-Calais, titulaire, et M. Didler HELLEBOID, suppléant,

M. Didier HALLEUX, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Aisne, titulaire, et
 M. Olivier DAUGER, suppléant,

M. Didier VERBEKE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de l'Olse, titulaire, et

M. Jean-Luc POULAIN, suppleant,

 M. Thibaut HENOCQUE, représentant de la chambre départementale de l'Agriculture de la Somme, titulaire, et M. Atexandre DEROO, suppléant,

M. Laurent RIGAUD, représentant de la chambre régionale de Métiers et de l'Artisenat Nord - Pas-de-

Calais Picardie, titulaire, et Mme Patricia FOURNIER, suppleante,

 Mme Marie-Claire BERSON, représentante des chambres régionales du Commerce et de l'industrie du Nord de France et de Picardie, titulaire, et Mme Nathalie LIBBRECHT, suppléante.

d/ 5 représentants des fillères agricoles et agro-industrielles :

M. Bertrand MAGNIEN, représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France, Itulaire, et M. Luc DESBUQUOIS, suppléant,

 M. Philippe RAPENEAU, représentant du Pôle d'Excellence Agroallmentaire Régional AGROÉ, titulaire, et M. Louis GUILLEMANT, suppléant,

Poste laissé vacant par l'association des entreprises agroalimentaires de Picardie (Agrosphères),

 M. Francis CHARPENTIER, représentant du Négoce Agricole Nord Est, titulaire, et M. Patrick LEFEBVRE, suppléant,

 M. Christophe DELEBARRE représentant désigné par la FRCUMA des Hauts-de-France, le poste de suppléant laissé vacent par la FRCUMA des Hauts-de-France.

el 4 représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental

M. Laurent VERHAEGHE, représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Expoitants Agricoles du Nord – Pas-de-Calais Picardle, titulaire, et M. Laurent DEGENNE, suppléant,

Agricoles du Nord - Pas-de-Calais i Idaldie, italiano, di la Confédération Paysanne Nord - Pas-de-Calais, titulaire, et

M, Antoine JEAN, suppleant,

M. Armand PARUCH, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France, titulaire, et M. Simon AMMEUX, suppléant.

M. Régis DUBOIS, représentant de la Coordination Rurale du Nord – Pas-de-Calais Picardie, titulaire, et M. Dominique BETTEFORT, suppléant.

f/ 1 représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire

Poste taissé vacant par l'Union CFDT/CFTC/CFE-CGC/FO

g/ 1 représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés

M. Patrick MOIZARD désigné par le Conseil Interrégional du Cheval de Ploardie-Nord Pas de Calais, titulaire, et M. Hervé DELLOYE, suppléant.

h/ 1 représentant des organisations de consommateurs

Mme Sandrine MINNEBO, représentante de la Fédération Régionale des Familles Rurales de Picardie et de la Fédération Régionale des Familles Rurales du Nord Pas-de-Calals, titulaire, et le poste de suppléant laissé vacant par la Fédération Régionale des Familles Rureles de Picardle et la Fédération Régionale des Familles Rureles du Nord Pas-de-Calais.

i/ 2 représentants des associations de protection de la nature

M. Christophe LEPINE, représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, titulaire, et M. Francis MEUNIER, suppleant.

M. Raoul LETURCO, représentant de la fédération Nord Nature Environnement, titulaire, et M. Nicolas BURIEZ, suppléant.

// 6 personnalités qualiflées.

Mme Bernadette MASSON représentante désignée par l'Association Agriculture Biologique en Picardie,

M. Mathleu LANCRY représentant désigné par le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais (GABNOR),

M. Laurent HÉMIOY représentant désigné par l'INRA.

M. Sylvain VERSLUYS représentant désigné par la SAFER Picardie et la SAFER Flandres-Artois,

M. Thierry STADLER représentant désigné par le pôle industrie-Agro-Ressources,

M. Ghislain GOSSE représentant désigné par Agro-Transfert Ressources et Territoires.

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre :

- M Lionel DOUBLET, représentant du Fond d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles du Nord Pas de Catais Picardie (FAFSEA), titulaire, et Mme Blandine HENOCQUE, suppléante,

- Mme Martine ALLARD-DEMUYS, représentante de l'organisme paritaire collecteur agrée des Organismes professionnels et des coopératives agricoles (OPCALIM), titulaire, et M. Emmanuel PROUVOST, suppléant.

<u> Article 2</u> :

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission régionale sont nommes pour une durée de trois ans renouvelable. Les personnalités qualifiées désignées intuitu personae ne peuvent se faire suppléer.

Article 3:

La commission est réunie au moins une fois par an, sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour.

Le préfet peut réunir la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord - Pas-de-Calais Picardie en formation restreinte avec une partie de ses membres. Le préfet procède alors à la nomination des membres des formations restreintes.

Article 4:

Le secrétariat de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 5:

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2012, modifié par l'appei à projet du 22 mai 2015, relatif à la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural de Picardie est abrogé. L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011, modifié par l'appei à projet du 29 juin2015, relatif à la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural du Nord – Pas-de-Calais est abrogé.

Article 6:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Fait le, 2|8 JUIN 2016

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du Gode de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale de l'environnement, de l'anténagement et du logement

Service Sécurité des transports et des véhicules

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription Nord - Pas-de-Calais Picardie

SESSION 2016 slège du jury d'examon : LILLE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calals Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vuile code des transports, notamment son article R1422-4;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vuille décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routlers de marchandises ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu la décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord -- Pas-de-Cafais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié retatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Plerre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord -- Pas-de-Calais Picardie ;

Vu ta décision n°NOR/DEVT1601235S du 14 janvier 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la rurablé relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

<u>Article 1st - Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de</u> l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Ploardie ou son représentant, est composé comme sult :

Miroille BUTTARELLO - cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Nord - Pas-de-Calals Picardie).

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Nord – Pas-de-Catais Picardie),

Saou GHAÐFA – délégué régional de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du Nord – Pas-de-Calais (AFT),

Éric MACHET – chef d'entreprise, membre de la fédération nationale des transports routiers du Nord – Pas-de-Calais (FNTR),

Jean-Michel ORLOWSKI — directeur do l'établissement de Villeneuve d'Ascq de l'association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans les transports routiers (Promotrans formation professionnelle continue).

Les membres désignés sont Invités à se présenter le 29 novembre 2016 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 2 – Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Anthony AMMEUX — contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord -- Pas-de-Calais Picardie),

Charles BRADY – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Mireille BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Frédéric DUBOIS - chef de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Saou GHADFA – délégué régional de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du Nord – Pas-de-Calais (AFF),

Nicole KRYUS – responsable de l'unité professions du transport (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie),

Marie-Axelle MARESCAUX - contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardle),

Jean-Baptiste TAHON – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Les correcteurs désignés sont Invités à se présenter le 11 octobre 2016 à 14h30 et le 24 novembre 2016 à 14h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, 44 rue de Tournai à Lille.

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER - instructeur des registres (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Damlen DRUEZ - instructeur des registres (DREAL Nord - Pas-de-Calals Picardie),

Isabelle PLAETEVOET – chargée du sulvi économique des entreprises (DREAL Nord – Pasde-Calais Picardie),

Laurette TOURNEUR - chargée des capacités professionnelles (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Brigitte VIENNE - instructeur des registres (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Jórémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 18 octobre 2016 à 13h30 et le 15 novembre 2016 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie, 44 rue de Tournal à Lille.

Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Mireillo BUTTARELLO – cheffs du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardle),

Sandrine DRAPIER - Instructeur des registros (DREAL Nord - Pas-de-Calais Picardie),

Damien DRUEZ -- instructeur des registres (DREAL Nord -- Pas-de-Calais Picardle),

Nicole KRYUS – responsable de l'unité professions du transport (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Nord – Pasde-Catais Picardie),

Marie-Axollo MARESCAUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardio),

Ísabelle PLAETEVOET -- chargée du sulvi économique dos entreprises (DREAL Nord -- Pas-do-Calais Ploardie),

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie), Brigitte VIENNE -- Instructeur des registres (DREAL Nord -- Pas-de-Calais Picardie),

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Nord – Pas-de-Calais Picardie).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 5 actobre 2016 à 12h30 au contre d'examen situé zono industrielle du Hollu – 1 rue Paul Langevin à Lezennes (59260).

<u>Article 4</u> – Le président du jury organise l'examen et s'adjoint tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtralent nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'anvironnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueit dos actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 Jtj | 2016

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Plefre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.



PRÉFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vuille décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu la convention du 16 juliet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Aline BAGUET
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Jülien LABIT
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des récettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subvéntions.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arhaud WINOCQ, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de 8OP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de 8OP les crédits des 8OP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagément juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passetion des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des souils indiqués pour chaque délégataire chaptès : BOP : Tous BOP Përimètre : Titres 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Sealls (en euros, HT) |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Francis BOULANGER | secrétaire général | |
| En cas d'absence ou d'empêc | 40 000 € | |
| Bériédicte VAILLANT | secrétaire générale adjointe | -10 000 1 |
| Christophe DIRUIT | chef du pôle gestion financière | |

BOP: 113 - PEB Périmètre: Titres 3, 5, 6

| Agents | Fanctions | Seuils (en euros, HT) |
|-----------------------------|---|--------------------------|
| Marc GREVET | chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113 | |
| En cas d'absence ou d'empêc | hement de M GREVET : | |
| Hélène SOUAN | adjointe au chef de service Eau et Nature | |
| Enrique PORTOLA | adjoint au chef de service Eau et Nature | |
| Caroline CALVEZ-MAES | cheffe du pôle planification et gestion de l'eau | 40 000 € |
| Olivier PREVOST | chef du pôle Délégation de bassin Artois- Picardie | |
| John BRUNEVAL | chef du pôle sites et paysages | |
| Antoine NOLY | chef du pôle laboratoire hydrobiologique | |
| Sofiène BOUIFFROR | chof du pôle nature biodiversité | |
| Christine BRUNEL | cheffe du pôle Risques naturels | |

BOP : 135 – UTAH Périmètre : Titres 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|------------------------------|--|--------------------------|
| Corinne BIVER | cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135, | |
| En cas d'absence ou d'empêch | ement de C BIVER : | |
| Pierre BRANGER | adjoint au chef de service ECLAT | |
| Marle-Claude JUVIGNY | adjointe au chef de service ECLAT | 40 000 € |
| Jeanne-Marie GOUFFES | cheffe du pôle aménagement des territoires | |
| Viricent PRADEAU | adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire | |
| Sophie HÜCHETTE | adjointe au chef du pôle habitat construction | |
| Dominique BUISSON | chef du pôte habitat construction | |

BOP: 174 - EAM Perimètre: Titres 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|-----------------------------|--|--------------------------|
| Corinne BIVER | cheffe du service ECLAT, référente du BOP 174 | |
| Daniel HELLEBOID | chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) | |
| En cas d'absence ou d'empêc | hement de C BIVER : | |
| Pierre BRANGER | adjoint au chef de service ECLAT | |
| Marie-Claude JUVIGNY | adjointe au chef de service ECLAT | 40'000 € |
| Bruno SARDINHA | chef du pôle Air-Climat-Énergle | |
| Pascal FASQUEL | aojoint au chof du pôle Air-Climat-Energic | |
| En cas d'absence ou d'empêc | hement de D HELLEBOID : | |
| Thlerry THOUMY | adjoint au chef du SSTV | |
| François VANDENBON | chef du pôle vôhicules | |

BOP : **181 – PR** Périmètre : **Titres 3**, **5**, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) | |
|-------------------------------|---|---|--|
| David TORRIN | chef du service Risques, référent du BOP 181 | | |
| Marc GREVET | chef du service Eau et Nature | | |
| En cas d'absence ou d'empêche | ment de D TORRIN | · <u>·</u> | |
| Xavier BOUTON | adjoint du chef du service Risques | | |
| Grégory BRASSART | adjoint du chef du service Risques | 10 000 0 | |
| Laurent CHAUVEL | chef de la division risques accidentels | 40 000 €- | |
| Laurent COURAPIED | chef de la division risques sanitaires et pliotage de l'IIC | | |
| Roger DHENAIN | chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques. | | |
| François CLERC | chef du pôle prévision des crues et hydrométrie | | |
| Jean-Mario BLAVOET | chef d'unité hydrométrie | 10 000 € | |
| Nathalle GAFFET | cheffe d'unité prévision des crues | | |
| Laurent GOBLET | | | |
| Éric WILK | | | |
| Jean-Michel LACQUEMANT | took wielene burden | Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le | |
| Xavier POLBOS | ···· technicions hydro | respect des platonds définis | |
| Pascal LIS | | | |
| Didier GRENOUILLET | | | |
| En cas d'absence ou d'empêche | ment de M GREVET | : : | |
| Héléne SOUAN | adjointe au chef de service Eau et Nature | | |
| Enrique PORTOLA | adjoint au chef de service Eau et Nature | 40 000 € | |
| Christine BRUNEL | cheffe du pôte Risques naturels | 1 | |

BOP : **203 - IST** Périmètre : **Titres 3, 5, 6**

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|-------------------|---|--|
| Christophe HUSSER | chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203 | 180 000 € pour les commandes et marchés de travaux 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et Pt |
| Nicolas LENOIR | adjoint au responsable du SMI | 40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commands par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction |
| Daniel HELLEBOID | chef du SSTV | .40 000 € |
| En cas d'absend | e ou d'empêchement de C HUSSER : | |
| Luc FOLLEBOUT | responsable du pôle stratégis/mobilité. déplacement/transport | |
| Régis AUFFRET | adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral | 100 000 € pour les commandes et marchés de travaux 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et Pl |
| Aurélien BALMER | adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Térritoriale Sud Est | relevant du CCAS services et Pi 20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant:cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du |
| Nathalle RICHER | responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national | |
| Claire CAFFIN | adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Sud | niveau direction |
| Lucile GAMANT | chargée mission Bruit | |
| Patricia ROUY | responsable:d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord | 20 000 € pour les commandes et marchés travaux 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et Pl 20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction |
| Vincent ROUSSEAU | responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord | |
| Adrien BRULEZ | responsable cellule Stratégie et pllotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réscau routier national Unité Nord | |
| Laurent LEFEVRE | responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud | |
| François SANDT | responsable de la cellule procédures administratives et foncières | |
| Thierry OGEZ | chargé de mission Assistance Opérationnelle | |

BOP : 203 - IST Périmètre : Titres 3, 5, 6

| Agents En cas d'absence ou d'e | Fonctions mpêchement de D HELLEBOID : | Seuila (en euros, HT) |
|--------------------------------|--|--------------------------|
| Thierry THOUMY | adjoint au chef du SSTV | |
| Mircifle BUTTARELLO | cheffe du pôle régulation et contrôle des transports torrestres | 40 000 € |

BOP : 203 - IST Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|-------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Christophe HUSSER | chof du SMI, référent du BOP 203 | sans seull |
| Nicotas LENOIR | adjoint au responsable du SMI | 32.10 004.1 |

BOP : 207 – SCR Périmètre : Titres 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en curos, HT) |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Daniel HELLEBOID | chef du SSTV | |
| En cas d'absence ou d'en | npêchement de D HELLEBOID : | 40 000 € |
| Thierry THOUMY | adjoint au chef du SSTV | |

BOP : 217 – CPPEDMD Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|-------------------------------|---|--------------------------|
| Francis BOULANGER | secrétaire général, référent du BOP 217 | ļ |
| En cas d'absence ou d'empêche | ment de F BOULANGER : | 40 000 € |
| Bénédicte VAILLANT | secrétaire générale adjointe | İ |
| Christophe DIRUIT | chef du pôle gestion financière | <u></u> J |

BOP : 217 - CPPEDMD Périmètre : Action 1 - Titres 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|---------------------------|--|--------------------------|
| Chantal ADJRIOU | cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD | 40 000 € |
| En cas d'absence ou d'emp | échement de C ADJRIOU : | |
| Frédéric CARLIER | chef du pôle Promotion de la transition | |

BOP : 217 - CGBD Périmètre : Titres 3, 5, 6

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|------------------------------|--|--------------------------|
| Chantal ADJRIOU | cheffe du service Information, Dévoloppement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD | 40 000 € |
| En cas d'absence ou d'empêci | hement de C ADJRIOU: | |
| Frédéric CARLIER | chef du pôle Promotion de la transition | |

BOP: 303 - 333 - 723 Périmètre: Titres 3 et 5

| Agents | Fonctions | Seuils (en euros, HT) |
|---|---------------------------------|--------------------------|
| Francis BOULANGER | secrétaire général | |
| En cas d'atisence ou d'empêchement de F BOULANGER : | | 40 000 € |
| Bénédicte VAILLANT | secrétaire générale adjointe | 40 000 0 |
| Christophe DIRUIT | chef du pôle gestion financière | |

Article 4:

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limité des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ciaprès, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6%

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres tilres:

- les constatations de service fait (sans séuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP: 113 - PE8

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|---------------------|---|----------------------------|
| Michel WILCZYNSKI | chef du pôle logistique | |
| Dany LEROY | responsable unité moyens généraux | |
| Emmanuel ORY | responsable unité logistique de proximité | |
| Gerard VERHAEGEN | assistant unité moyens généraux | Uniquement le service fait |
| Didier CARON | assistant unité moyens généraux | |
| David PETIT | responsable unité immobiller | |
| Lenka SVITEK | responsable pôle Ressources Humaines | |
| Bernadette TRIBOLET | adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité | |
| Peggy VALET | cheffe unité RH de synthèse et de proximité | |
| Laurence MARQUART | responsable unité GPEEC / formation | |

BOP: 135 -- UTAH

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|---|--------------------|--------------|
| Emmanuel LEDE Gilles VERLEY Alexia TREHEIN Alexandre LALLEMENT Jean-Christophe HOLDERIC Guilhem GIZOLME Marie LEROY Geoffrey MUNIER | chargés de mission | sans |

BOP: 174 - EAM

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|--|--|--------------|
| Alexis DRAPIER Élisabeth ASLANIAN Noémie FRADET Ofivier SAVY Guillaume CORON | chargés de mission | |
| Patrick DEREUMAUX | adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules | |
| David BOUSSART | coordonnateur véhicules | |
| Annick SEGARD | cheffe équipe CTT / véhicules | sans |
| Marcel WILLEMART | technicien activité véhicules | |
| David LEFRANC Éric LOUAGE | chef d'UD Littoral technicien véhicules | |
| Didier BRUNET | chef d'équipe véhicules | |
| Lionel MIS | chef d'UD Lille | |
| Stéphane CHOQUET | chef d'UD Qise | |
| Arnaud DEPUYDT | chef d'UD Sommo | |

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|---------------------|--|----------------------------|
| Michel WILCZYNSKI | chef du pôle logistique | ··· |
| Dany LEROY | responsable unité moyens généraux | |
| Emmanuel ORY | responsable unité logistique de proximité | |
| Gérard VERHAEGEN | assistant unité moyens généraux | Uniquement le service fait |
| Didier CARON | assistant unité moyens généraux | |
| David PETIT | responsable unité immobilier | |
| Lenka SVITEK | responsable pôle Ressources Humalnes | |
| Bernadette TRIBOLET | adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité | |
| Peggy VALET | cheffe unité RH de synthèse et de proximité | |
| Laurence MARQUART | responsable unité GPEEC / tormation | |

BOP: 181 - PR

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|-----------------------------|---|--------------|
| Marc GREVET | chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113 | |
| En cas d'absence ou d'empêc | hement de M GREVET : | |
| Hélène SOUAN | adjointe au chef de service Eau et Nature | |
| Enrique PORTOLA | adjoint au chef de service Eau et Nature | |
| Caroline CALVEZ-MAES | cheffe du pôle planification et gestion de l'eau | 5ខានិ |
| Offivier PREVOST | chef du pôle Délégation de bassin Artois- Pleardie | |
| John BRUNEVAL | chef du pôle sites et paysages | |
| Antoine NOLY | chef du pôle laboratoire hydroblologique | |
| Sofiène BOUIFFROR | chef du pôle nature biodiversité | |
| Christine BRUNEL | cheffe du pôle Risques naturels | |

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|-----------------------|--|---------------------------------------|
| Lionel MIS | | |
| David LEFRANC | | |
| Isabelle LIBERKOWSKI | | |
| Frédéric MODRZEJEWSKI | chefs UD | |
| Stéphane CHOQUET | | |
| Arnaud DEPUYDT | | |
| Caroline DOUCHEZ | | |
| Michel WILCZYNSKI | chef du pôle logistlque | |
| Dany LEROY | responsable unité moyens généraux | 11-2-years and la pagerion fait |
| Emmanuel ORY | responsable unité logistique de proximité | Uniquement le service fait |
| Gerard VERHAEGEN | assistant unité moyens généraux | |
| Didier CARON | assistant unité moyens généraux | |
| David PETIT | responsable unité immobilier | |
| Lenka SVITEK | responsable pôle Ressources Humaines | |
| Bernadette TRIBOLET | adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité | |
| Peggy VALET | cheffe unité RH de synthèse et de proximité | |
| Laurence MARQUART | responsable unité GPEEC / formation | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|--|---|----------------------------|
| François GODIN | chef de la division territoriale de l'ASN | Action 9 |
| En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN : | | มาiquement service fait |
| Jean-Marc DEDOURGE | adjoint au chef de la division | Utilidelileri service laik |

BOP ; 203 - IST

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|---|---|--------------|
| Pour le SMI : | | |
| Yannick DEBRABANT Mario-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER | chargés de mission | san¢ |
| Bella ANSEUR Kathy GERME Louise HURTEL André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laury DEGROOTE Pierrick PAGE Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Céline COULY Nordine FRIKHA | chargés d'études | |
| Noémie HANSSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN | chargés d'affaires de procédure foncière | |
| Pour le SSTV : | | |
| Nicole KRYUS | cheffe unité profossionnels du transport | |
| Laurette TOURNEUR | chargée mission capacité professionnelle | |
| Vincent UYTTENHOVE | chef unité support des contrôles | |
| Daniel DANDREA | adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports | |
| Corinne DIRUIT | chargée de contrôle unité support des contrôles | |
| Frédéric DUBOIS | chef unité contrôle Arras | |
| Plerre CONDE | chef unité contrôle Prouvy | |
| André TARTAR | chef unité contrôle Calals | |
| Emmanuelle MARY | chef unité contrôle Calais, par intérim | |
| Ligner LECOUSTRE | chef unité contrôle Lille | <u>.</u> |
| Robert HUGUET | chef unité contrôle Beauvais | · |
| Anne JORE | chef unité contrôle Amiens | |
| Murielle COZETTE | chef unité contrôle Laon | |

BOP : 207 - SCR

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Didier SOYER | animateur sécurité routière | Uniquement le service fait |
| Sylvie DELPIERRE | chargée mission sécurité routlère | |

BOP: 217 - CPPEDMD

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|--|--|---|
| Pour le SG : | | |
| Michel WILCZYNSKI | chef du pôle logistique | |
| Dany LEROY | responsable unité moyens généraux | |
| Emmanuel ORY | responsable unité logistique de proximité | |
| Gérard VERHAEGEN | assistant unité moyens généraux | |
| Didier CABON | essistant unité moyens généraux | |
| David PETIT | responsable unité immobiller | |
| Nicolas CAREMELLE | responsable unité informatique | ĺ |
| Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Julio DESRUMAUX | agents unité informatique | Actions 3 et 5 |
| Élisabeth TABARY | responsable unité achats | Uniquement les constatations de service fait |
| Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE | gestionnalres | |
| Lenka SVITEK | responsable pôle Ressources Humaines | · · · |
| Bernadette TRIBOLET | adjointe cheffe du pôle RH et responsable unité RH/formation de proximité | · |
| Peggy VALET | cheffe unité RH de synthèse et de proximité | |
| Laurence MARQUART | responsable unité GPEEC / formation | |
| Pour le service Risques : | | |
| David TORRIN | : chef du service | |
| Grégory BRASSART Xavier BOUTON | adjoints au chef de service | |
| Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED Roger DHENAIN | chels de pôte. | |
| Charlotte DOUMENG | responsable de l'unité sous-soi | · |
| Nathalie GAFFET | responsable unité prévision des crues | |
| François RIQUIEZ | responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques | Action 3 Uniquement les constatations de |
| Jean-Marie BLAVOET | responsable unité hydrométrie | service falt |
| Didier GRENOUILLET | chargé de maintenance | |
| irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Métanie BERTHUIN Isabette RONDEAU Marte Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN Christine LECLERCO | assistantes | |
| Marie-Claude MERCIER | | |

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|--|---|---------------------------------|
| Pour le service Eau et Nature : | | |
| Marc GAEVET | chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113 | |
| Hélène SOUAN | adjointe au chef de service Eau et Nature | |
| Enrique PORTOLA | adjoint au chef de service Eau et Nature | |
| Caroline CALVEZ-MAES | cheffe du pôle planification et gestion de l'eau | |
| Olivier PREVOST | chef du pôle Délégation de bassin Artols- Picardle | |
| John BRUNEVAL | chef du pôlé sites et paysages | |
| Antoine NOEY | chef du pôle laboratoire hydroblologique | |
| Sofiène BOUIFFROR | chef du pôle nature biodiversité | |
| Christine BRUNEL | cheffe du pôle Risques naturels | |
| Pour le service ECLAT : | | |
| Catherine ERMOLENKO Isabelle VALMONT GASTARRIET | assistantes | Action 3 |
| Pour le service IDDEE : | | Uniquement les constatations de |
| Lillane VASSEUR Méboura SAIFI | assistantes | service fait |
| Patrice FRERE | assistant | |
| Pour le SSTV : | | · |
| Daniel HELLEBOID | chef du SSTV | |
| Thierry THOUMY | adjoint au chef du SSTV | |
| Mireille BUTTARELLO | cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres | |
| Daniel DANDREA | adjoint à la cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres | |
| François VANDENBON | chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules | |
| Nicole KRYUS | cheffe unité professionnelle du transport | |
| Lauretto TOURNEUR | chargée de mission capacité professionnelle | |
| Vincent UYTTENHOVE | chef unité support des contrôles | |
| Patrick DEREUMAUX | adjoint au chef du pôle véhicules | |

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| Pour le SMI: | | |
| Marline BOSCART Catherine ROGE Sylvie MAUFFROY | assistantes | |
| Pour les UD : | | |
| Artois : | | |
| Frédéric MODRZEJEWSKI | chef d'UD | |
| Élisabeth PAS | assistante | |
| Dominique LAHONDES | administratif véhlcüles | Anti-p D |
| Hainaut : | | Action 3 |
| Isabelle LIBERKOW8KI | cheffe d'UD | Uniquement les constatations de |
| Chantal MAIRECHE Christine AMMENOU | assistantes | service fait |
| Alexandre VUYLSTEKER | technicien CT activité véhicules | |
| Pascal DE SAINT VAAST | inspecteur ICPE | |
| Lille : | | <u></u> |
| Lional MIS | chef d'UD | <i>:</i> |
| Myrianne LEGROS | assistante |] |
| Littoral : | | |
| David LEFRANC | chef d'UD | <u> </u> |

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|--|---|--|
| Pour la Direction : | | |
| Dominique WEKSTEEN Marte- Christine GUIMARD Murielle DECROIX | assistantes | |
| Pour la MSPR : | | |
| Arnaud WINOCQ | responsable | · |
| Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET | assistantes | |
| Barbara DE BLOCK | Infirmière | |
| Pour mission Qualité - Ecoresp | onsablité : | |
| Élodie PATTE-GONORAN | rcsponsable qualité | |
| Pour la mission Sécurité - Défer |)se : | |
| Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS | chargés de mission | Action 3 Uniquement les constatations de |
| Pour le Service Juridique Mutua | disé : | service fait |
| Sylvain GATHOYE | chef du PSI Jur | |
| Maÿlis RIGOT | adjointe, cheffe de la division Affaires générales | |
| Nathalie RICART | cheffe de la division Travaux et contrats publics | |
| Noura MEHABI | cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité | |
| Julia ALAOUI | cheffe de la division contentioux pénal urbanisme et ICPE | |
| Régine DEMOL | adjointo en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens | |
| Pour le SMMAPAC : | | |
| Odite BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE | assistantes | |

BOP: 333 - 309 - 723

| Agents | Fonctions | Restrictions |
|-------------------|---|---------------------------------|
| Michel WILCZYNSKI | chef du pôle logistique | |
| Dany LEROY | responsable unité moyens généraux | |
| Emmanuel ORY | responsable unité logistique de proximité | Uniquement les constatations de |
| Gérard VERHAEGEN | assistant unité moyens généraux | service fait |
| Didier CARON | assistant unité moyens généraux | |
| David PETIT | responsable unité immobiller | |

Article 5:

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

BOP: 203

| Agents | Fonctions | |
|----------------------|---|--|
| Pour le SMI : | | |
| Christophe HUSSER | chef de service SMi | |
| Nicolas LENOIR | adjoint au Responsable du SMI | |
| Marie-Agnès BOISSEAU | responsable Pôle Finances Commande Publique | |
| Geneviève GIRARD | responsable d'unité, Adjointe à la responsable Pôle Finances Commande Publique | |
| Clotilde VERHOEVEN | responsable d'UO, référente commande publique | |

BOP : Tous BOP

| Agents | Fonctions |
|--|---------------------------------|
| Pour le SG : | |
| Christophe DIHUIT | chef du pôle gestion financière |
| Éllsabeth TABARY | responsable unité achats |
| Sheela SUREKA Claire OELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE | gestionnalres |
| Marie-Agnès MARTIN Nathalie BEVE Daniello BOUTHORS | chargées de mission |

Article 6:

Les personnes sulvantes sont autorisées à valider sous l'applicatif ARGOS le transfert de l'état de frais vors Chorus :

| Agents | Fonctions | Programmes |
|---------------------|---|-----------------|
| Odile LANNOY | gestionnaire | tous programmes |
| Peggy VALET | cheffe de l'unité RH de synthèse et de proximité à Litte | |
| Corinne RADER | chargée de mission RH | |
| Bernadetto TRIBOLET | adjointe cheffe du pôle HH et responsable unité RH/formation de proximité | |

Article 7:

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés cl-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciet Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégants DDT(M) Nord, Pas-de-Calais; Aisne, Olse, Somme, DRAAE Nord-Pas-de-Calais-Picardie, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 – 134 – 135 – 143 – 146 – 149 – 154 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215 –216- 217 – 309 – 333 – 723 – 751, les actes suivants :

| Agents | Profils | Actes délégués | | |
|--|-------------------------------------|--|--|--|
| Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Éric LAUWERIE Denise HOSS Zakya ALELE Nathalie BOULET Élise JAKUBOWICZ Marie-France BEAUFORT Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE Christophe MURZIN Olivier WATERLOT Véronique CAREYE Fatma BRAHIMI Virginie LA POSTA | valideurs | - les propositions d'engagements juridiques auprès du C.F.R., - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents retatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampilations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des déparses et des recettes | | |
| Unité Achats Subventions : | | | | |
| Lydie HAUTIER Nathalle LANSON Didier LAURENT Florence LECLERCQ Sylvie MASCARO Brighte PERRILLAT Benoît ROUGERON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ Vacataires: Béatrice BECAR Bertrand COMBAZ Marine COPIN Sophie GOETHALS Angélique HOUSSIN Éisabeth KORCZ VIncent MOITRELLE Sandra RAOUT Romain ROBYN Adeline TISON | chargé-es de prestations comptables | certification du service fait | | |
| Unité Marchés Complexes | | | | |
| Jean-François BARBET Sophle BIREMBAUX Élisabeth DESPLANQUES Florence DESTEIRDT Aurélie MALADRY | chargé-es de prestations comptables | certification du service fait | | |
| Unité Prestations Sociales RNF | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | |
| Véronique KOS Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN | chargé-es de prestations comptebles | certification du service fait | | |

Article B:

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

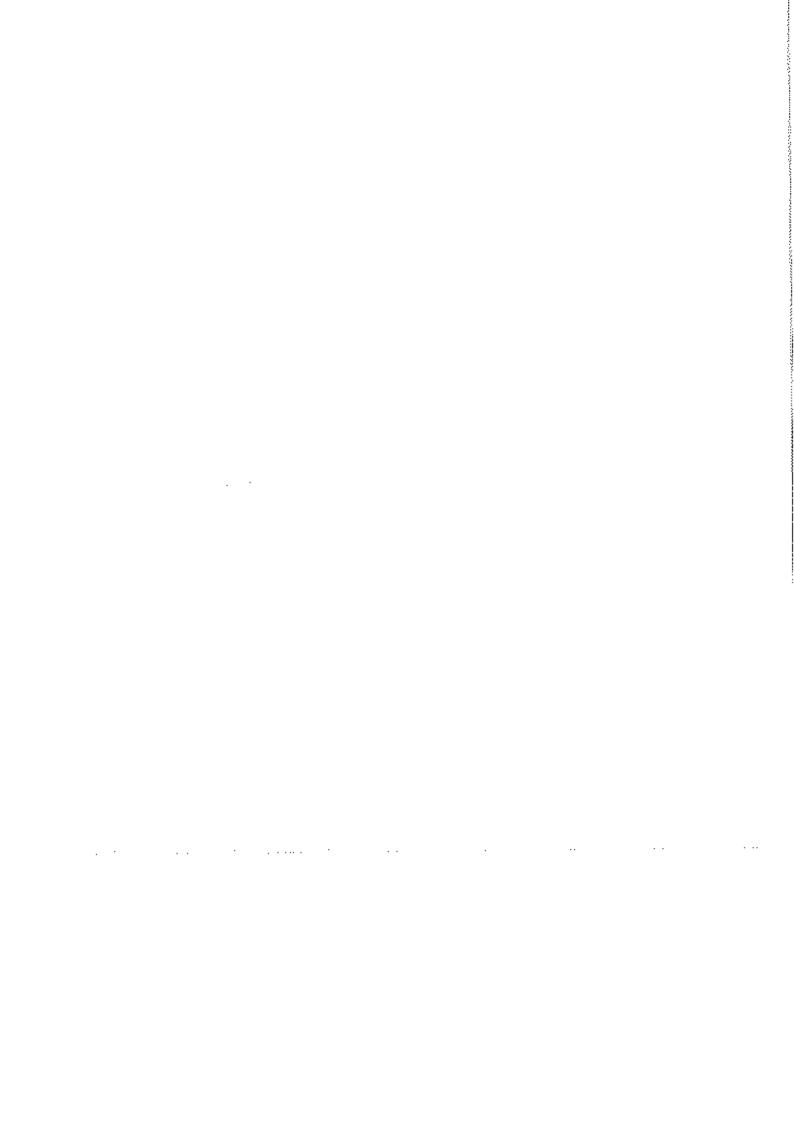
Les subdélégataires ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

Article 9:

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais- Picardie, est chargé, au nom du Prefet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmilse ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord/Pas-de-Calais Picardie et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oíse accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le 3 0 JUIN 2016

te Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais – Picardie





DECISION DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-53 RELATIVE A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'INFORMATION MEDICALE DE LA REGION NORD -- PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vulle code de la santé publique, et notamment ses articles L.6113-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardie (ARS) ;

Vu la circulaire DH/PMSI/2000/366 du 3 juillet 2000 portant précisions relatives à la composition et au fonctionnement des Comités Techniques Régionaux de l'Information Médicale (COTRIM);

Vu la décision du directeur de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 7 mai 2013 relative à la composition et au fonctionnement du COTRIM du Nord – Pas-de-Calais ; Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 25 juin 2014 modifiant la composition du COTRIM du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur de l'ARS Picardie du 22 juin 2011 relative à la composition et au fonctionnement du COTERIM de Picardie ;

DECIDE

Article $1 \sim Le$ COTRIM de la région Nord \rightarrow Pas-de-Calais \rightarrow Picardie est chargé de veiller à la qualité de l'information médicale produite et d'apporter une expertise dans ce domaine.

Article 2 – La composition du COTRIM de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie est fixée comme suit :

Au titre de l'ARS et des trois principaux réglmes de l'assurance maladie :

- Emmanuel Wigneron, Médecin Conseil, régime social des indépendants (RSI)
- Alain Bichoff, Médecin Consell, régime général de l'assurance maladie
- Francine Topart, Médecin Consell, régime général de l'assurance maladie
- Représentant de la mutualité sociale agricole (MSA) en attente de désignation
- Franck Deston, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins (DOS), ARS
- Marjorle Duverger, service information médicale et T2A de la DOS, ARS
- Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial Métropole de la DOS, ARS
- Véronique Fontaine, service information médicale et T2A de la DOS, ARS

<u>Au titre des médecins responsables de l'information médicale et des techniciens de l'information médicale des établissements de santé :</u>

- Martine Hasse, médecin responsable de l'information médicale, CRF St Lazare Beauvais
- François-Denis Druart, médecin responsable de l'information médicale, groupe AHNAC
- Jean-François Kulik, médecin responsable de l'information médicale, centre l'Espoir Hellemmes
- Jadwiga Kohler, médecin responsable de l'Information médicale, pôle Médipartenaires Valenciennois
- Pierre-henry Miquel, médecin responsable de l'information médicale, pôle Ramsay-GDS Lille Métropole
- Anne Hanssens, médecin responsable de l'information médicale, groupe santé V. Pauchet Amiens
- Loïc Barbier, médecin responsable de l'information médicale, polyclinique St Côme Compiègne
- Malgorzata Cucchi, médecin responsable de l'information médicale, centre Oscar Lambret Lille
- Laurent Lesage, médecin responsable de l'information médicale, centre hospitaller d'Hazebrouck
- François Dufossez, médecin responsable de l'information médicale, centre hospitaller de Béthune
 Jean Oureib, médecin responsable de l'information médicale, EPSM de l'agglomération lilloise
- Didler Theis, médecin responsable de l'information médicale. CHRU de Lille
- Valerie Damourette, médecin responsable de l'information médicale, groupe hospitalier Seclin-Carvin
- Elisabeth Lewandowski, médecin responsable de l'information médicale, CHU d'Amiens
- Sekou Kalawa Camara, médecin responsable de l'information médicale, centre hospitalier intercommunal Complègne-Noyon
- Nathalle Vanhaezebrouck, technicien de l'information médicale, pôle Ramsay-GDS Lille Métropole
- Représentant des techniciens de l'information médicale des établissements ex-DG en attente de désignation

Au titre des directeurs ou directeurs chargés des affaires financières des établissements de santé :

- Nicolas Maso, directeur, CRF St Lazare Beauvais
- Muriel Clément Debruyne, directeur, centre de réadaptation de Rothschild Chantilly
- Jocelyne Wulischleger, directeur, Maison Jean XXIII Lomme
- Corinne Darre, directeur, centre l'Espoir Hellemmes

- Pascale Moschetti, directeur, hôpital privé des Bonnettes Arras
- Franz Schimmel, directeur, Clinique Les Bruyères Auberchicourt
- Vincent Vesselle, directeur, Polyclinique St Côme Compiègne
- Jean Zaarour, directeur, groupe santé Victor Pauchet Amiens
- Frédérique Caresmel, directeur, CHRU de Lille
- Rodrigue Alexander, directeur, Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon
- Didier Saada, directeur, centre hospitalier de Laon
- Marie-France Peyrat, directeur, centre hospitalier d'Armentières

Les membres sont désignés *intuitu personae* pour une durée de 4 ans. Ils ne disposent pas de suppléants. La qualité de membre titulaire ou suppléant se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer leur mandat ou les fonctions au titre desquelles elles ont été désignées.

Article 3 – Le Docteur Véronique Fontaine est désignée présidente du COTRIM de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Docteur Didier Theis est désigné vice-président.

Article 4 - Le secrétariat du comité est assuré par direction de l'offre de soins de l'ARS.

Article 5 – L'organisation et les modalités de fonctionnement du comité pourront faire l'objet d'un règlement intérieur.

Article 6 – Les décisions du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 7 mai 2013 modifiée et du directeur général de l'ARS Picardie du 22 avril 2016 susvisées sont abrogées.

Article 7 — Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord — Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le Q 1 JUIL 2016

h-Yves GRALL



ARRETE RELATIF AU RETRAIT DE L'ARRETE DU 7 MARS 2016 PORTANT AVENANT N°12 AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD — PAS-DE-CALAIS RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS « TRAITEMENT DU CANCER » ET « DIAGNOSTIC PRENATAL »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD — PAS-DE-CALAIS — PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vui le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation des soins (SROS) du PRS du Nord – Pas-de-Calais ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014 et 5 août 2015 portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (annexe Indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais, avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissements de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens-dentistes libéraux), avenant n°8 (insuffisance rénale chronique, psychiatrie, soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile et transports sanitaires), avenant n°9 (examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales), avenant n°10 (urgences) et avenant n°11 (zonage);

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 7 mars 2016 portant avenant n°12 (activités de soins « traitement du cancer » et « diagnostic prénatal ») au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que l'article 158 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 susvisée a modifié le cadre de la planification régionale en santé, et notamment les dispositions du code de la santé publique relatives aux PRS en précisant que les PRS issus des nouvelles dispositions devront entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le VIII du même article de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 susvisée prévoit que « le projet régional de santé applicable dans chaque région à la date de promulgation de la présente loi reste en vigueur jusqu'à la publication, dans la région » du nouveau PRS ;

Considérant que l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardle en date du 7 mars 2016 susvisé a été signé et publié après la date de promulgation de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 susvisée alors que les textes ne permettaient plus la modification du PRS ;

Considérant qu'il convient de ce fait de retirer pour illégalité l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 7 mars 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 7 mars 2016 portant avenant n°12 (activités de soins « traitement du cancer » et « diagnostic prénatal ») au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais est retiré ;

Article 2 – Le SROS, ses volets médicaux et ses annexes peuvent être consultés, dans leur version consolidée avec l'avenant n°11, sur le site internet de l'ARS Nord – Pas-de-Calais : http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Les-documents-composant-le-PRS.177533.0.html. Ces documents peuvent en outre être consultés au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardle.

Fait à Lille, le 30 juin 2016

Jean-Mes Grall



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CGAS GOUVIEUX (FINESS Nº 600101687)

Le directeur general de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA L'EGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et sujvents, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants : -

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vuile décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ,

Vu l'arrété du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitaller prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux o et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociate par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vulles arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladle mentionné à l'article L. 17.4-1-1 du code de la sécurité sociale ; - la dotation nationale de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation

mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadantation :

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 docembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tanfaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vuile GPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CGAS GOUVIEUX au titre de l'exercice 2016 est fixée à 2 150 810 €.

Elle se décompose de la façon sulvante :

TOTAL DAF : 2 150 810 € - Total DAF SSR : 2 150 810 €

(R: 2161964€ /NR:- 11144€)

(R: 2 161 954 € / NR: - 11 144 €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C.O. 50015 — 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification:

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recucil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Pait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Sergo MORAIS

• 1 Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie

Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

CGAS GOUVIEUX n° FINESS 600101687 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/168

- TOTAL DAF SSR: 2 150 810 €

- Base reconductible fin 2015 : 2 163 946 €

- Mesures SSR reconductibles : - 1 992 €

- Débasago ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 12 391 €

- Leonomies ciblées : - 12 217 €

- Economies non ciblées : - 16 474 €

- Economies tiées au Pacte de responsabilité : - 6 423 €

- Mesures de reconduction : 45 513 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 11 144 €

- Mises en réserve : - 11 144 €

- TOTAL DAF: 2 150 810 €

- Total DAF reconductible : 2 161 954 €

- Total DAF non reconductible : - 11 144 €

- TOTAL GENERAL: 2 150 810 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU SSR CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943)

Le directeur géneral de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LÀ LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERÎTE

Vulle code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vuille code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vuilatoi ri°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financoment de la sécurité sociate pour 2016 ;

Vu l'ordonnance π°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

. Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vuile décret du 17 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et adontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 au code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire π° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement

ARRETE

Article 1 -- La dotation annuelle de financement allouée au SSR CHÀTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à 4 538 614 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF: 4 638 614 € (R : 4 561 854 € / NR : - 23 240 €) - Total DAF SSR : 4 538 614 € (R : 4 561 854 € / NR : - 23 240 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrête détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54036 Nancy Cedex) dans le détai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardle.

Fait à Liffe, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SSR CHÂTEAU D'OLLENCOURT - TRACY-LE-MONT n° FINESS 600101943

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/169

- TOTAL DAF SSR: 4 538 614 €

- Base reconductible fin 2015 : 4 566 898 €

- Mesures SSR reconductibles : - 5 044 €

Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 26 150 C

- Economies ciblées : - 25.783 €

- Economies non ciblées : - 34 768 €

- Economies liées au Pacte de responsabilité : - 13 555 €

- Mesures de reconduction : 96 052 C

- Molécules onéreuses : - . 840 €

Mesures SSR non reconductibles: - 23 240 €

- Molécules onéreuses : 279 E - Mises en réserve : - 23 519 6

- TOTAL DAF: 4 538 614 €

- Total DAF reconductible: 4 561 854 €

- Total DAF non reconductible : - 23 240 €

- TOTAL GENERAL: 4 538 614 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY (FINESS N° 600111124)

Le directeur general de l'agence regionale de sante.Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vulte code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R 162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoiros ;

Vuilailoi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unlons régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du fortait journalier hospitalier prevu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article £.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtes du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation
- mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ; - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrété du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions . d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1, du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2016 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY au titre de l'exercice 2016 est fixée à 3 088 018 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF: 1 673.008 € (R: 1 681.651 € / NR: - 8 643 €) - Total DAF SSR: 1 673.008 €: (R: 1 681.651 € / NR: - 8 643 €) - TOTAL USLD: 1 415.010 € (R: 1 415.010 € / NR: 0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrête détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai (ranc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de solns et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrête, qui sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Catais - Picardie.

Fait a Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Sarge MORAIS

🕨 🕽 Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais

Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

CENTRE GERIATRIQUE CONDE - CHANTILLY nº FINESS 600111124 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/170

- TOTAL DAF SSR: 1 673 008 €

- Base reconductible fin 2015 : 1 678 214 €

- Mesures SSR reconductibles: 3 437 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 9 609 C

- Economies ciblées : - 9 475 €

- Economies non ciblées.: - 12 776 €

- Mesures de reconduction : 35 297 €

Mesures SSR non reconductibles: - 8 643 €

- Misos en réserve : - 8 643 €

- TOTAL DAF : 1 673 008 €

- Total DAF reconductible: 1 681 651 6

- Total DAF non reconductible : -

- TOTAL USLD: 1 415 010 €

- Base USLD fin 2015 : 1 415 010 C

- Mesures USLD reconductibles : $0~{
m G}$

- Bonnomics non ciblées № 10 742 € - Mesures de reconduction : 10 742 €

TOTAL GENERAL: 3 088 018 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH PHILIPPE PINEL - DURY (FINESS N° 800000119)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-GALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile codé de la sante publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vui le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et sulvants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patlents, à la santé et aux territoires ;

. Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de sante à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de sante à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociate par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vuiles arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intéret général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladle commun aux activités de mèdecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de . suite et de réadantation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du codé de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH PHILIPPE PINEL - DURY au titre de l'exercice 2016 est fixée à 49 500 054 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 49 500 054 € (R : 49 555 650 € / NR : - 55 596 €) : - Total DAF P\$Y : 49 500 054 € (R : 49 555 650 € / NR : - 55 596 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arreté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Hauf-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêle, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Pait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

CH PHILIPPE PINEL - DURY n° FINESS 800000119 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/171

- TOTAL DAF PSY : 49 500 054 €

- Base reconductible fin 2015 : 49 601 972 €

- Mesuros PSY reconductibles : - 46 322 €

Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité ; -284 445 €

- Economies cibiées : -160 (41 €

- Economies non ciblées : -379 165 €

- Mesures de reconduction : 777 429 $extit{e}$

- Mesures PSY non reconductibles: - 55 596 €

- Mises en réserves : -255:596 E

- Compensation exceptionnelle des mesures d'économie : 200 000 \odot

- TOTAL DAF: 49 500 054 €

- Total DAF reconductible : 49 555 650 6

- Total DAF non reconductible : - 55 596 €

- TOTAL GENERAL: 49 500 054 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/172 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (FINESS N° 800000135)

Le directeur general de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants. R.6145-1 ot suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R 162-28 et suivants;

Vu la foi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrété modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de sante et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation
- mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ; « l'objectif des dépenses d'assurance maladic commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnes aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulle CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 8 574 059 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 5 675 661 € (R: 5 694 463 € / NR: - 18 B12 €)
- Total DAF MCO : 2 034 061 € (R: 2 034 061 € / NR: - 0 €)
- Total DAF SSR : 3 641 590 € (R: 3 660 402 € / NR: - 18 812 €)
- TOTAL USLD : 2 898 408 € (R: 2 820 948 € / NR: - 77 460 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgéois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directour de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardle.

Fait a Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par détégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Plcardie

Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE n° FINESS 800000135 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/172

- TOTAL DAF MCO : 2 034 061 €

- Base reconductible fin 2015 : 2 034 061 € Notification en attente de la mise en œuvre de la mexure relative au financement des hôpitaux de proximité.

- TOTAL DAF SSR : 3 641 590 €

- Base reconductible fin 2015 : 3 652 923 €

- Mesures SSR reconductibles : 7 479 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 20 917 ϵ

- Economies ciblées : - 20 623 €

- Economies non ciblées : - 27 810 €

- Mesures de reconduction : .76 829 €

- Mesures SSR non reconductibles ; - 18 812 €.

- Mises en réservo : - 18 812 €

- TOTAL DAF: 5 675 651 €

- Total DAF reconductible : 5 694 463 €

- Total DAF non reconductible : - 18 812 6

- TOTAL USLD : 2 898 408 €

- Base USLD fin 2015 : 2 975 868 €

Mesures USLD reconductibles : -154 920 €

- Déhasago convergence 2016.: -154 920 €

- Economies non ciblées :- 22 591 €

- Mosures de reconduction : 22 591 €

Mesures USLD non reconductibles: 77 460 €

- Compensation partielle de la convergence 2016 : 77:460 €

- TOTAL GENERAL: 8 574 059 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/173 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020010047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vulle code de la sante publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vuille code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aidé à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrête du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'alde à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particuller, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vuite CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 - La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à 492 196 €.

Elle se décompose de la façon sulvante :

- TOTAL FORPAITS: 429 197 € - au titre du forfait urgences: 429 197 €

- TOTAL MIGAC: 62 999 € (R: 62 999 € /NR: 0 € /JPE: 0 € - Total MIG: 62 999 € (R: 62 999 € /NR: 0 € /JPE: 0 €

- Total AC : 0 €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un récours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délat franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

POLYCLINIQUE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN n° FINESS 020010047 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/173

- TOTAL FORFAITS: 429 197 €

- au titre du forfait urgences : 429 197 €

- TOTAL MIG : 62 999 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en

2015): -68 208 €

- Contres de coordination des soins en cancérologie : 68 208 €

- Mesures MIG reconductibles : - 5 209 €

- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3C) : - 4 745 €

- Economies non ciblées : - 5 684 €

- Mesures de reconduction : 5 220 €.

TOTAL MIGAC: 62 999 €

- Total MIGAC reconductibles : 62 999 6

- Total MIGAC non reconductibles : 0 (

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 492 196 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/174 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS — PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITÉ

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions réglonales de professionnels de santé à la houvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 ou 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journaller hospitalier prévu à l'article L 174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrête modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladle mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 : -

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstetrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales méritionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la toi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrête par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardle le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vuile CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 - La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE ST-COME - COMPIEGNE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 821 677 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS:

759 444 €

- au titre du forfait urgences : 759 444 €

- TOTAL MIGAC:

62 233 €

62 233 € - / NR: (R:

- Total MIG:

62 233€

(R: 62 233 €

- Total AC.:

0€

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le détai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Pait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation. le Directeur de l'Offre de Soins



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE n° FINESS 600100754 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/174

- TOTAL FORFAITS: 759 444 €

- au titre du forfait argences : 759 444 €

- TOTAL MIG : 62 233 €

- Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en

2015): 67-377 €

Centres de coordination des soins en cancérologie : 67 377 €

- Mesures MIG reconductibles : - . 5 144 €

- Economie ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (SC) : - 4 687 €

- Economies non ciblées : - 5 614 €

- Mesures de reconduction : 5 157 €

- TOTAL MIGAC: 62 233 €

- Total MIGAC reconductibles : 62 233 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 t

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 821 677 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/175 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS (FINESS N° 800009466)

Le directeur general de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHÉVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles 1,6146-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles 1.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et sulvants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vui le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur genéral de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrété du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait Journaller hospitailer prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ; ...

Vu l'arreté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L:162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vulles arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2018 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la confractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale.

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulle CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à <u>14 805 €</u>.

Elle se décompose de la façon suivante :

| - TOTAL MIGAC : - Total MIG : | 14 805 € 14 805 € | (R: (R: | /NR:: | | 14 805 €) 14 805 €) | |
|----------------------------------|----------------------|------------|-------|------|------------------------|--|
| - Total AC | :: Q€ | | | | | |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentleux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS n° FINESS 800009466 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/175

- TOTAL MIG: 14 805 €

- Mesures JPE : . . 14 805 €

Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015

inclus : 14 805 C ; ; .

- TOTAL MIGAC : 14 805 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 14 805 €

- TOTAL GENERAL: 14 805 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/176 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER - AMIENS (FINESS N° 800009920)

Le directeur general de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique; et notamment en ses articles 1.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R. 162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi η°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vuile décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnes aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vulles arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance mafadie commun aux activités de médecine, chirurgle, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'alde à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés вих a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de . sulte et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale; les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vuile CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER -AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 270 097 €. Elle se décompose de la façon suivante :

| - TOTAL MIGAC : - Total MIG : | 270 097 € 270 097 € | (R : (R : | / NR : / NR : | 0€ /JPE: 0€ /JPE: | |
|----------------------------------|------------------------|--------------|----------------------|----------------------|--|
| - Total AC: | :0€ | ٠. | | | |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le prèsent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrête, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Falt à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur General et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER - AMIENS n° FINESS 800009920 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/176

- TOTAL MIG: 270 097 €

- Mesures JPE : 270 097 €

- Succouts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 65 000 €

- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 181 410 €

- Pinancoment des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation « Part Variable :

 Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 23 687 €

- TOTAL MIGAC: 270 097 €

- Total MIGAC reconductibles : $\theta \in$

- Total MIGAC non reconductibles : 0 6

- Total JPE : 270 097 €

- TOTAL GENERAL: 270 097 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/177 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 À LA CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS (FINESS N° 800013179)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6.145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

. Vulla loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article 1.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privès mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance matadie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suits et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Viule CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1215 956 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:

215 956 € (R

(R: 141.173 € /NR: (R: 141.173 € /NR: 0€ /JPE: 7 0€ /JPE: 7

74 783 €) 74 783 €)

- Total MIG : - Total AC : 215-956 € 0 €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie;

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS n° FINESS 800013179 Annexo de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/177

- TOTAL MIG : 215 956 €

 Base ventilée reconductible fin 2015 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2015) : 152 844 €

- Centros de coordination des soins en cancérologie : 152 844 €

Mesures MIG reconductibles : - 11 671 €

- Economic ciblée - Centres de coordination des soins en cancérologie (3€) :-10 633 €

- Economies non ciblees (- 12 736 €

- Mesures de reconduction : 11 698 €

- Mesures JPE : 74 783 €

 Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - septembre à décembre 2015 inclus : 74 783 €

- TOTAL MIGAC: 215 956 €

- Total MIGAC reconductibles: 141 173 €

- Total MIGAC non reconductibles:

- Total JPE : 74 783 €

- TOTAL CENERAL: 215 956 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/178 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS (FINESS N° 800015729)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code do la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territolres :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle défimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portent création des agences régionales de santé ;

Vu le décret πº2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portent nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfalt journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale:

Vu l'arrèté modifié du 23 janvier 2008 rétatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les daisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vulles arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladle mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions. d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de teurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu·la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardle, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de finançement allouée au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 001 348 €. Elle se décompose de la façon sulvante :

TOTAL FORFAITS:

. 1 001 348 €

- au titre du forfait urgences : 1 001 348 €

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notiflées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la terification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont charges de l'exécution du présent arrêle, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Catais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS n° FINESS 800015729 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/178

- TOTAL FORFAITS: 1 001 348 €

. - au titre du forfait orgences : 1 001 348 €

- TOTAL GENERAL: 1 001 348 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/C8/2016/179 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE -

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vulle code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et sulvants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et sulvants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Greil en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- Fia dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d'ide l'article L: 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'ennée 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL au titre de l'exercice 2016 est fixée à 8 000 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR.:

000 €

(R:

.0€ /NR

0€ /JPE

8 000 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées,

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Falt à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL nº FINESS 600100861 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/179

- TOTAL MIG SSR: 8 000 €

- Mesures JPE : | 8 000 €

- Études médicales - financement des internes - stages hospitatiens : 8 000 €

- TOTAL GENERAL: 8 000 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/180 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTEL YS UAD CHAUNY (FINESS N° 020001772)

Le directeur general de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles 1,6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et sulvants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vulla loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance π°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 ou 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentjonnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de sulte et de réadaptation :

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la foi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vuile CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD CHAUNY au titre de l'exercice. 2016 est fixée à 848 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

| - TOTAL MIGAC : | 848 € | (R.) | 0€ | /NR: | 848€"/JPÉ: | 0 €) |
|-----------------|-------|------|----|--------|------------|------|
| - Total MIG: | : | | | :_ | | |
| - Total AC : | 848 € | (R,∷ | 0€ | / NR : | 848.€) | |

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50045 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait a Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD CHAUNY nº FINESS 020001772 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/180

· TOTAL AC:

848 €

- Mesures AC non reconductibles : 848 €

-CICE: 848 €

- TOTAL MIGAC:

848 €

- Total MIGAC reconductibles :

0€ -

- Total MIGAC non reconductibles:

- Total JPE : 0.6

TOTAL GENERAL: 848 €



ARRÈTE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/181 PORTANT PIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD LAON (FINESS N° 020001913)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA L'EGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles t. 6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vuille code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfalt journalier hospitaller prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifie du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vui les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'alde à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstetrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la securité sociale ;

Vu l'arrête du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrété du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne terifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD LAON au titre de l'exercice 2016 est fixée à 2.117 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

-TOTAL MIGAC: 2.117 € (R: 0 € /NR: 2.117 € / JPE: -Total MIG: 0 € -Total AC: 2.117 € (R: 0 € /NR: 2.117 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrête détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tanification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardle.

Fait à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général et par délégation. le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD LAON n° FINESS 020001913 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/181

- TOTAL AC: 2 117€

- Mesures AC non reconductibles: 2 117 €

- - C1CE ; 2 117€

- TOTAL MIGAC: 2117.€

- Total MIGAC reconductibles :

00

- Total MIGAC non reconductibles:

. 2 117 €

- Total JPE :

06

- TOTAL GENERAL: 2 117 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/182 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD COURMELLES (FINESS N° 020006441)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS -- PICARDIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et sulvants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et sulvants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vula loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portent création des agences régionales de santé ;

Vuille décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unlons régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journailer hospitalier prévu à l'article £.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privès mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article L. 162-22-9 du code de la socurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aige à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vuila circulaire n° DGOS/R1/2016 retative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu te CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD COURMELLES au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 404 €. Elle se décompose de la facon suivante :

-TOTAL MIGAC: 1404 € (R: 0 € /NR: 1404 € /JPE: -Total MIG: 0 €

- Total AC: 1 404 € (R: 0 € / NR: 1 404 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont charges de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Falt à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD COURMELLES n° FINESS 020006441

Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/182

- TOTAL AC: 1 404 €

- Mesures AC non reconductibles : 1 404 €

-CICE: 1'404 €

- TOTAL MIGAC: 1 404 €

- Total MIGAC reconductibles : θ €

- Total MIGAC non reconductibles: 1 404

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 1:404 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOG/CB/2016/183 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 à L' SANTELYS UAD BRASLES (FINESS N° 020012613)

Le directeur general de l'agence regionale de sante Nord-Pas-de-Calais – Picardie

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHÉVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ; ...

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret π°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardle (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les calsses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les airêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladle commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'inférêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé méntionnés aux a, b, c et d'de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la foi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrête par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulle CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD BRASLES au titre de l'exercice 2016 est fixée à 603 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

| - TOTAL MIGAC : | 603 € | (R: | 0€ | / NR: | 603 € / JPE : | 0 €) |
|-----------------|-------|-----|----|-------|---------------|------|
| - Total MIG : | 0 € | rR: | 0€ | /NR: | 603 €) | |
| . : Otal AC . | . 000 | A | | | | |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Artícle 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunat interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le détai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait a Liffe, le 3 Juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD BRASLES nº FINESS 020012613 Annexe de l'arrôté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/183

- TOTAL AC:

603 €

- Mesures AC non reconductibles :

603 €

- CICE: 603 €

- TOTAL MIGAC:

603 €

- Total MIGAC reconductibles :

0€

- Total MIGAC non reconductibles :

603 €

- Total JPE :

0€

- TOTAL GENERAL:

603 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2018/184 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD ST-QUENTIN (FINESS N° 020012860)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.8145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Voille décret n°2015-1680 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journaller hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vulles arrêlés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- y l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 ou code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article 1, 182-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d'de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales montionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulle CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à ... 1 995 €. Elle se décompose de la façon sulvante :

TOTAL MIGAC: 1:995 € (R: 0 € / NR: 1:995 € / JPE:
-Total MIG: 0 € (R: 0 € / NR: 1:995 €)
-Total AC: 1:995 € (R: 0 € / NR: 1:995 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladle de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au requeil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pes-de-Calais — Ploardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD ST-QUENTIN nº FINESS 020012860 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/184

- TOTAL AC: 1 995 €

- Mesures AC non reconductibles: 1 995 €

-CICE (1 995 €

- TOTAL MIGAC:

- Total MIGAC reconductibles : .0€

- Total MIGAC non reconductibles : .1 995 €

- Total JPE :

TOTAL GENERAL:



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/185 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' HAD TEMPS DE VIE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020014767)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vir le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance nº2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vui le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales do santé ;

Vu la décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vulle décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait Journaller hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de là sécurité sociale ;

Vu l'arrèté modifié du 23 janvier 2008 retatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article 1. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les grrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article 1, 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intéret général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de solns de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire π° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD TEMPS DE VIE - ST-QUENTIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à 8 596 €. Elle se décompose de la façon sulvante :

| - TOTAL MIGAC: 8 596 € (R: | 0€ | /NR: | 8.598 € / JPE (1.1.1 | 0 €) |
|----------------------------|-------|--------|-----------------------|------|
| : - Total MiG: :: 0 € | | | | |
| - Total AC : 8 596 € (R: | . 0 € | / NR : | 8 596 €) | ٠. |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de solns et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'execution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardle.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

HAD TEMPS DE VIE - ST-QUENTIN n° FINESS 020014767 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/185

- TOTAL AC : 8 596 €

- Mesures AC non reconductibles: 8 596 €

- Traitement cotteux HAD: 3 733 €

-CICE: 4.863⋅€

- TOTAL MIGAC : 8 596 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 6

- Total MIGAC non reconductibles: 8 596 €

- TOTAL GENERAL : 8 596 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD SENLIS (FINESS N° 600002067)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles t. 162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calals – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article 1.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 Janvier 2008 relatif aux modalités de versoment des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- la détation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrête du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b; c et d de l'article L: 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la toi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des solns du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD SENLIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 3 898 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

| - TOTAL MIGAC : | 3898€ (R | 0 € / NR) | 3 898 € /JPE: | 0 €) |
|-------------------------------|--------------------|-------------|---------------|---------|
| - Total MIG : - Total AC : | 0.€ 3.898.€ (R: | 0€ /NR: | 3 898 €) | ·. : |
| - Total AC | 19 000 C 10 (11 1 | * * ******* | | |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la calsse primaire d'assurance maladie de la Somme sont charges de l'execution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-do-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD SENLIS n° FINESS 600002067 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186

- TOTAL AC : 3 898 €

- Mesures AC non reconductibles : 3 898 €

-CICE: 3 898 €

- TOTAL MIGAC: 3 898 €

- Total MIGAC reconductibles ; 0 to

- Total MIGAC non reconductibles : 3 898 €

- Total JPE : 0 C

- TOTAL GENERAL: 3898€



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 à L'HAD ACSSO NOGENT-SUR-OISE (SENLIS) (FINESS N° 600003008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Viu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Galais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journaller inospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladle commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrèté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale; les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la joi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circutaire n° DGOS/R1/2016 retative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le dotation annuelle de financement allouée à l' HAD ACSSO NOGENT-SUR-OISE (SENLIS) au titre de l'exercice 2016 est fixée à □ 26 503 €. Elle se décompose de la façon suivante :

| | 0€ | / NR : | 26 503 €. / JPE: |
|-------------------------|-----|--------|------------------|
| .: 0 € 26 503 € (R). | 0 € | /NR:. | 26 503 €) |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication où de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la calsse primaire d'assurance maladié de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

HAD ACSSO NOGENT-SUR-OISE (SENLIS) nº FINESS 600003008 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/186

- TOTAL AC : 26 503 €

- Mesures AC non reconductibles : 26 503 ε

- Traitement couteux HAD : 26 503 €

~ TOTAL MIGAC: 26 503 €

- Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles : 26 503 €

- Total JPE :

TOTAL GENERAL: 26 503 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/188 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD FLEURINES (FINESS N° 600008734)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vui le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4 R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vuita loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrête du 23 décembre 2009 tixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vulles arretés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- la dotation nationale de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la confractualisation, mentionnée à l'article L: 162-22-13 du côde de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance mafadie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstéfrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vuillarrété du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractuatisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d'de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la confractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD FLEURINES au titre de l'exercice 2016 est fixée à : 316 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

| - TOTAL MIGAC: 316.6 | . ' | 0 € / NR : | 316 € / JPE: | 0€) |
|---------------------------------------|-----|------------|--------------|-----|
| - Total MIG: 0 € - Total AC: 316 € | • | 0€ /NR: | 316 €) | |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un reçours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Hauf-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD FLEURINES nº FINESS 600008734

. Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/188

TOTAL AC:

316 €

- Mesures AC non reconductibles : 316 €

-CICE: 316€

- TOTAL MIGAC:

316 € :-

- Total MIGAC reconductibles:

- Total MIGAC non reconductibles :

316€

- Total JPE :

0€

- TOTAL GENERAL:

316 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/189 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UAD CORBIE (FINESS N° 800010159)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA L'EGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles 1.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vuite code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4. R.162-28 et suivants :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mais 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrête du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article 1.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladle mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suité et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD CORBIE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 156 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 156 € (R: 0 € /NR: 156 € /JPE: 0 € - Total MIG : 0 € - Total AC : 156 € (R: 0 € /NR: 156 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsleur le directeur de la calsse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016.

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAL



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD CORBIE nº FINESS 8000101591 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/189

- TOTAL AC:

156 €

- Mesures AC non reconductibles : 156 €

- CICE: is6€

TOTAL MIGAC:

- Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles :

156 €

- Total JPE : 0 €

TOTAL GENERAL:



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/190 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'ISANTELYS UAD AMIENS (FINESS N° 800010324)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et sulvants, R.6145-1 et suivants ;

Vui le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vui la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant creation des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale |

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrôles du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladle commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la securité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrété du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intéret général et d'alde à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi π° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régionat de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS UAD AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 616 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC: 616 € (R: 0 € / NR: 616 € / JPE: 0 € - Total MIG: 0 € : (R: 0 € / NR: 616 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrête, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

SANTELYS UAD AMIENS nº FINESS 800010324 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/190

- TOTAL AC:

616 €

- Mesures AC non reconductibles:

616 €

-CICE: 616℃

TOTAL MIGAC:

- Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles :

- Total JPE : 0 €

TOTAL GENERAL:



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/191 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 à L' HAD PAUCHET - MONTDIDIER (FINESS N° 800016768)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants

Vu la foi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la securité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociate dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schema régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulle CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD PAUCHET - MONTDIDIER au titre de l'exercice 2016 est fixée à 5.187 €. Elle se décompose de la façon sulvante :

| - TOTAL MIGAC: | 5 187 € (R: | 0€ | /NR: 51 | 187 € / JPE: | 0€ |
|-----------------|----------------|----|---------|--------------|----|
| - Total MIG | : (; •,••, 0€, | | | | |
| -: Total AC : : | 5 187 € (R: | 0€ | /NR: 5 | 187 €) | |

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'execution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Catais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service aflocation de ressources

HAD PAUCHET - MONTDIDIER nº FINESS 800016768 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/191

TOTAL AC: 5 187 €

- Mesures AC non reconductibles : 5 187 €

-Traitement coûteux HAD; 5-187 €

- TOTAL MIGAC: 5 187 €

- Total MIGAC reconductibles :

 $\theta \epsilon$

- Total MIGAC non reconductibles :

5 187 €

- Total JPE :

 $\theta \, \epsilon^{\cdot}$

TOTAL GENERAL: 5 187 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL OU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et sulvants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la securité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux p et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance matadle mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vultes arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 17.4-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L: 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article 1. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'alde à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aite à la contractualisation prévues à l'article L. 152-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vuila circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vuille projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Catais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Catais le 31 décembre 2011 :

Vuile CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 – Le dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS au titre de l'exercice 2018 est fixée à 2 519 533 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF: 1 671 923 € (R: 1 680 576 € / NR: - 8 653 €) - Total DAF SSR: 1 671 923 € (R: 1 680 576 € / NR: - 8 653 €) - TOTAL USLD: 847 610 € (R: 796 510 € / NR: 51 100 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Catais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 Juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS n° FINESS 620101295 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/61

- TOTAL DAF SSR : 1 671 923 €

- Base reconductible fin 2015 : 1 680 260 €

Mesures SSR reconductibles: 316 €

- Débasage ONDAM 2015 - programme de stabilité : - 9 247 €

- Economics ciblées : - 9:486 €

- Ecunomies non ciblées : - 12 792.€

- Mesures de reconduction : 35 340 €

- Débasage Plan Hôpital 2012 - projet 62-006 "Dossier Médical et de Soins" :- 3 499 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 8 653 €

- Mises en réserve : - 8 653 C

- TOTAL DAF : 1 671 923 €

- Total DAF reconductible : 1 680 576 €

- Total DAF non reconductible : - 8 653 C

- TOTAL USLD: 847 610 ϵ

- Base USLD fin 2015 : 898 710 €

Mesures USLD reconductibles : -102 200 €

- Débasage convergence 2016 : -102 200 €

- Economies non ciblées : - 6 822 €

- Mesures de reconduction : 6 822 €

Mesures USLD non reconductibles : 51 100 € :

Compensation partielle de la convergence 2016 : 51 100 €

TOTAL GENERAL: 2 519 533 €